



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-25-06 : AVENANTS N°3 ET N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A
LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYTEMES D'INFORMATION DU
TERRITOIRE DE CERGY PONTOISE**

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 19 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Hussen KEBE	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-25-06 : AVENANTS N°3 ET N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY PONTOISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°8 du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de mutualisation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le Projet de Mutualisation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2017 sur la convention relative à la création du service commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

Vu la –dite convention en date du 27 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention du Service Commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention du Service Commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 26 juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2023 autorisant la signature d'un avenant n° 3 à la convention relative à l'évolution du service commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 4 décembre 2023,

Considérant que l'avenant n°3 répond au souhait des membres de faire évoluer le Service Commun pour atteindre les objectifs suivants :

- Créer un modèle financier réaliste, juste, pérenne, et capable de supporter un élargissement du SCSI à de nouveaux membres, en affinant le mode de calcul du coût du service et les principes de prise en charge par les membres,
- Mettre à jour le catalogue de services, afin de faire évoluer progressivement le SCSI, vers une véritable Direction des Services Informatiques (DSI) des collectivités membres, avec une couverture de plus en plus importante de leurs besoins dans le domaine du numérique, en particulier sur les projets de mise en oeuvre et d'exploitation de « solutions métiers »,
- Faire du SCSI un acteur responsable du développement du numérique sur le territoire,
- Permettre une montée en compétences des équipes du SCSI, rendue nécessaire par l'évolution des enjeux en termes de cybersécurité,



Considérant que l'avenant n°3 proposé répond à plusieurs évolutions du périmètre du Service Commun et de ses modalités de calcul de coûts et de répartition entre les membres, à savoir :

. Apporter des évolutions sur les modalités de calcul des coûts et de leur répartition entre les membres du SCSI avec :

- Une refonte des modalités de calcul des coûts de fonctionnement,
- La création d'un coût en investissement,
- La création de divers coûts de prestations pour accompagner les membres dans le déploiement de leurs solutions métiers (essentiellement des logiciels),
- La création de divers coûts de prestations correspondant à un ensemble de services complémentaires optionnels,
- Intégrer, afin d'accompagner, les communes membres du SCSI, dans le développement de leurs outils numériques : la prise en charge par la CACP, des coûts en fonctionnement et en investissement : d'entretien, de renouvellement et de développement des infrastructures du SCSI, composées essentiellement de serveurs, d'actifs réseaux et des outils logiciels et de sécurité associés.
- Intégrer une mise à jour du catalogue de services,

Considérant que conformément à la méthode qui a prévalu lors de la création du service commun, les impacts financiers de ces évolutions ont fait l'objet d'une réunion de la CLECT le 26 juin 2023, et conduisent à un ajustement des attributions de compensation des communes concernées en fonctionnement et en investissement,

Considérant que l'avenant n°4 proposé répond à plusieurs évolutions du périmètre du Service Commun, à savoir :

- L'évolution du périmètre géographique par l'intégration de la Commune de Pontoise,
- Des évolutions ou mises à jour techniques et financières à savoir :
- L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités membres
- Le descriptif des outils Microsoft, Adobe et Autodesk ainsi que la répartition des licences entre les collectivités adhérentes,

Considérant la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement en application de la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que conformément à la méthode qui a prévalu lors de la création du service commun, les impacts financiers de ces évolutions ont fait l'objet d'une réunion de la CLECT le 4 décembre 2023, et conduiront à un ajustement des attributions de compensation des communes concernées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal, et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :

- **Approuve les rapports de la CLECT adoptés en séances des 26 juin et 4 décembre 2023,**
- **Autorise la signature des avenants n° 3 et n°4 à la convention du Service Commun des Systèmes d'Information,**
- **Prendre acte de la création d'attribution de compensation en section d'investissement dans le cadre de la révision libre du montant des attributions de compensation,**
- **Approuver le principe de l'imputation des remboursements de charge du SCI sur les attributions de compensation de chacun des membres en section d'investissement et en section de fonctionnement.**



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)